



## Poursuite activité, retraite complémentaire

Par **Rabassier**, le **16/11/2012** à **12:45**

Bonjour,

Ma femme ayant une activité d'assistante maternelle a pu obtenir sa retraite à taux plein de la sécurité sociale dès 60 ans remplissant les conditions, tout en ayant la possibilité de continuer son activité, le montant de cette retraite étant faible.

Aujourd'hui, à 63 ans, elle aimerait demander sa retraite complémentaire agirc et arrco, des problèmes se posent, un document dit que dans son cas (assistante maternelle), elle n'est pas obligée d'arrêter son activité :

<http://www.agirc-arrco.fr/particuliers/demander-sa-retraite/conditions-pour-la-retraite/>

Par contre après prise de contact téléphonique (payant), il lui est indiqué qu'il faut cesser son activité d'assistante maternelle, au moins un mois ou un jour ?

Ensuite, on lui pose le problème de dépassement de 160% du SMIC, mais les frais d'entretien et repas sont pris en compte dans le salaire + sa retraite sécurité sociale, ce qui fait un dépassement de d'une dizaine d'euros, annulant l'accès à la retraite complémentaire. Nous n'arrivons à savoir exactement quels sont les revenus pris en compte et le réelles modalités.

Pour nous ce n'est pas une question de train de vie, suite à un dépôt de bilan en 1999, nous avons perdu notre maison et nous devons honorer (cautions), financièrement les malversations de notre ancien associé qui s'est enfui au Maroc pour ne rien payer.

Nous avons donc été dans l'obligation de tout recommencé à zéro, nous pensons nous sortir de cette situation dans 7 à 8 ans, mais il faut jouer serré.

Merci d'avance,  
Cordialement,  
JC

Par **P.M.**, le **16/11/2012** à **13:16**

Bonjour,

Il faudrait savoir qui indique cela et je conseillerais à la salariée de se rendre directement à une permanence...

Par **Rabassier**, le **16/11/2012 à 13:50**

C'est le CICAS, par téléphone, la réponse a été confuse.

Je demande un RdV, mais avant j'aimerais être mieux informé, pour poser les bonnes questions.

Merci,  
Cdt,

JC

Par **P.M.**, le **16/11/2012 à 14:36**

Si les textes légaux ou réglementaires sont en vigueur l'application de leurs dispositions ne peuvent pas vous être refusés mais la retraite n'entre pas directement dans le Droit du Travail, thème de ce forum...

Par **Rabassier**, le **16/11/2012 à 15:29**

Désolé d'être à côté du thème.

Je vais tâcher de trouver les informations qui me manquent.

Si vous avez une source autre que le Cicas ? Sinon merci pour les réponses.

Cdt,  
JC

Par **P.M.**, le **16/11/2012 à 16:01**

Vous pourriez entrer en contact directement avec la dernière caisse complémentaire qui devrait être [l'IRCEM](#)...

Par **Rabassier**, le **16/11/2012 à 16:43**

Merci.